

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 20250810DEL2
Reçu en préfecture le 16/10/2025 S²LO
Publié le
ID : 059-215902024-20251002-20250810DEL2-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

TARIFS 2026: REMPLACEMENT DU
MATERIEL, LOCATION JARDINS
FAMILIAUX, DROIT DE PLACE,
DIVERS

DELIBERATION :

Publiée le 13 octobre 2025

Rendue exécutoire le 13 octobre
2025

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agorals, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers.

Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023).

Selon le champ de la tarification des services publics locaux, Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251002-20250810DEL2-DE

20240810DEL2
S²LOW

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Tarifs 2026 (services locaux), P.2 SUITE

Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs portant sur le remplacement du matériel, la locations des jardins familiaux et baux divers, le droit de place, applicables au 1er janvier 2026, selon la grille tarifaire ci-après :

REEMPLACEMENT DU MATERIEL	Tarifs 2026
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	3 €
Tables PVC	60 €
Chaises PVC	24 €
Cimaises	96 €
Tables diverses (meublier salle)	96 €
Micro H.F	955 €
Petite sono portable	478 €
Table de mixage	597 €
Projecteurs	179 €
Détérioration de podium	418 €
Chaise revêtement tissus	143 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	462 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	647 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	264 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 738 €

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2024

20240810DEL2
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251002-20250810DEL2-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Tarifs 2026 (services locaux), P.3 SUITE

LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,16 €
Jardins du Fort Mahieu	0,16 €
Jardins rue du Mécanicien	0,21 €
BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €
Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	237 €
Marché hebdomadaire (journée)	9 €
Friterie (annuellement)	799 €
Camion vente (annuellement) 1 fois semaine	243 €
Forain, manèges (au m²)	0,28 €
Exposant Marché de Pâques (3 mètres linéaires)	36 €
Location de chalets (manifestations communales)	36 €
Location de chalets (aux extérieurs)	118 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Agoralys), pour les associations utilisatrices, depuis juillet 2016	10,00 €



Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD



Adopté Pour Ampliation
Le Maire